

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par le Conseil d'Administration du 07/05/2019
Adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21/09/2019

Association PATRIMOINES SAINT FULGENT DES ORMES

Conformément à l'article 17 des statuts de l'association PATRIMOINES SAINT FULGENT DES ORMES, un règlement intérieur a été établi et adopté par le Conseil d'Administration pour préciser les points non prévus dans les statuts, notamment concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Association.

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association PATRIMOINES SAINT FULGENT DES ORMES dans le cadre de ses statuts et dont l'objet est :

L'association « PATRIMOINES SAINT FULGENT DES ORMES » a pour buts : la préservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel de la commune de Saint-Fulgent-des-Ormes, et le cas échéant du patrimoine privé, en coordination étroite avec les propriétaires et autorités compétentes.

Les objectifs de protection et de promotion du patrimoine public visent de façon très large tout élément du patrimoine historique, culturel, foncier bâti ou naturel, ainsi que toutes les actions d'animation soutenant de tels objectifs.

L'Association a également pour but d'entretenir la mémoire de tout fait culturel, social, historique ou autre, ayant caractérisé ou marqué la vie de la commune de Saint-Fulgent-des-Ormes.

L'Association pourra mettre en œuvre tous moyens adaptés pour le financement de ses activités.

Il est adopté en Assemblée Générale et est mis à la disposition de l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il peut être consulté au siège social de l'Association, sur le site internet et envoyé par mail ou par courrier postal aux membres qui en font la demande.

Titre 1 – Membres

Article 1 – Composition

L'Association se compose de :

- Membres actifs
- Membres bienfaiteurs qui s'acquittent d'une cotisation ou de dons supérieurs à ceux des membres actifs
- Membres d'honneur désignés par l'assemblée générale pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à l'Association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'assemblée générale avec voix délibérative.

Article 2 – Cotisations

Conformément à l'article 6 des statuts de l'Association, le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de PATRIMOINES SAINT FULGENT DES ORMES. Dans le cas où le chèque n'est pas au nom du membre (conjoint, ami, entreprise, etc...), le numéro d'adhérent, le prénom et nom sont à indiquer au dos du chèque. Un reçu au nom de l'adhérent sera édité par le trésorier de l'Association.

Le paiement en liquide (euros) de la cotisation est accepté et donne obligatoirement lieu à l'émission d'un reçu édité par le trésorier de l'Association.

Le paiement de la cotisation couvre l'adhésion selon les modalités suivantes :

- Tout bulletin d'adhésion reçu du 1^{er} janvier au 31 octobre inclus validera l'adhésion pour l'exercice en cours.
- Tout bulletin d'adhésion reçu du 1^{er} novembre au 31 décembre inclus validera l'adhésion pour l'exercice suivant.

Le renouvellement des cotisations des adhérents se fait suite à l'appel à cotisation. Cet appel est envoyé chaque année par le bureau par tout moyen de communication écrite. Chaque adhérent est donc informé directement du renouvellement nécessaire de sa cotisation.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Admission de nouveaux membres

L'Association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

Pour être membre de l'Association, le postulant devra adresser une demande d'adhésion datée, signée et dûment complétée.

L'adhésion pourra être refusée si le postulant n'accepte pas les statuts et le règlement intérieur de l'Association. L'adhésion pourra être refusée si le postulant est un mineur non émancipé. Son adhésion ne peut être prise en compte qu'avec autorisation préalable de son représentant légal.

Article 4 – Exclusion d'un membre

Selon la procédure définie à l'article 6 des statuts de l'Association, les cas de :

- Défaut de paiement de la cotisation annuelle, après six mois de non-paiement et après rappel infructueux
- Infraction aux statuts ou tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'Association
- Le décès pour les personnes physiques ou la dissolution, pour quelque cause que ce soit, pour les personnes morales

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Selon l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901, « Tout membre d'une association peut s'en retirer en tout temps, après paiement des cotisations échues et de l'année courante, nonobstant toute clause contraire. »

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre 2 – Fonctionnement de l'Association

Article 6 – Conseil d'Administration

Conformément à l'article 11 des statuts de l'Association, le Conseil d'Administration est composé de membres qui sont administrateurs, élus lors des Assemblées Générales.

Les administrateurs sont les représentants de l'Association dans tous les actes de la vie civile. Les membres du bureau en font partie. Ils sont chargés d'assurer le bon fonctionnement de l'Association et l'application des décisions prises lors des Assemblées Générales. Leur nombre, la durée des mandats et leur mode de renouvellement sont stipulés dans l'Article 11 des statuts. Cependant, en cas de trois absences non justifiées (consécutives ou non) aux réunions du Conseil, le membre perdra de fait sa qualité d'administrateur sans perdre sa qualité de membre adhérent. Le Président l'en informera par tout moyen de communication écrite.

Un compte-rendu signé par le président et le trésorier-secrétaire est établi lors des réunions.

Modalités de désignation des membres du Conseil d'Administration : Pour l'élection des Administrateurs, chacun des membres de l'Association peut se porter candidat, à compter de la convocation à l'Assemblée Générale ayant pour ordre du jour l'élection du Conseil d'Administration et ce jusqu'à une semaine avant la date de l'Assemblée. Les candidatures sont adressées au siège de l'Association. Le Président est chargé d'arrêter la liste des candidatures une semaine avant la date de l'Assemblée Générale. Ces élections ont lieu au scrutin secret, à la majorité des suffrages exprimés. Les bulletins blancs ou nuls n'entrent pas en compte pour le calcul de la majorité. Pour cette élection, un membre de l'Assemblée Générale empêché d'assister à tout ou partie de l'élection du Conseil d'Administration, peut déléguer son droit de vote à un membre de l'Assemblée. Un membre présent ne peut recevoir qu'un pouvoir.

Les résultats du vote sont proclamés immédiatement après le dépouillement et annoncés sur le site web de l'Association.

Article 7 – Le Bureau

Conformément à l'Article 13 des statuts de l'Association, le bureau est l'instance de suivi des buts et objectifs de l'Association. Les membres du bureau font partie du Conseil d'Administration.

Composition :

- Un **Président**, dirigeant et représentant de l'Association. Il représente de plein droit l'Association devant la justice et dirige l'administration. Il a un mandat pour organiser et contrôler l'activité de l'Association, il peut déléguer l'exercice de ses responsabilités. Le Président prend les responsabilités par la signature des contrats et représentation de l'Association, pour tous les actes engageant des tiers, et porte la responsabilité envers la loi, envers ses membres et ses partenaires.
- Un **Trésorier-Secrétaire** chargé de la gestion financière. Il mène la gestion de l'Association et tient une comptabilité régulière, au jour le jour, perçoit les versements, effectue les paiements, prépare le bilan annuel. Le Trésorier présente les comptes de l'Association à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion. Les informations financières, bilan, compte de résultat, annexe destinée à compléter et commenter le bilan et le compte de résultats, sont mises à disposition des adhérents, sur demande écrite. **RAPPEL** : séparation des responsabilités entre celui qui décide d'engager la dépense et le Trésorier qui ne procède à des paiements que sur présentation d'une pièce comptable. Chargé du fonctionnement administratif. Il assure les tâches administratives en général, la correspondance de l'Association, établit les comptes-rendus des réunions. Le Secrétaire est responsable de la tenue des registres et archives.

Article 8 – Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'Article 14 des statuts de l'Association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président. Seuls les membres à jour de leurs cotisations sont autorisés à participer. Ils sont convoqués suivant la procédure définie à l'article 14 des statuts. Les dispositions statutaires, article 14, précisent la réglementation du scrutin. Le vote des résolutions s'effectue à main levée. L'élection des membres du Conseil d'Administration a lieu au scrutin secret, à la majorité des suffrages exprimés. Les bulletins blancs ou nuls n'entrent pas en compte pour le calcul de la majorité. Le vote par procuration est autorisé si la procuration est présentée à l'ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire. Un membre présent ne peut recevoir que 3 pouvoirs.

Objet de l'Assemblée :

- Approbation de la gestion de l'année écoulée sur les activités réalisées
- Résultat de l'exercice financier, sur présentation d'un compte-rendu des dirigeants
- D'autres questions portées à l'ordre du jour et concernant la vie de l'Association peuvent être soumises à l'avis de l'Assemblée Générale au moins 4 semaines avant la date de réunion. L'ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration, mais les questions non inscrites sont acceptées si elles sont jugées opportunes. Il est établi un procès-verbal et les délibérations sont consignées dans le registre des délibérations.

Article 9 – Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'Article 15 des statuts de l'Association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée sur demande d'un quart des membres inscrits ou par le Président, pour traiter de questions urgentes et importantes ; notamment en cas de modification des statuts, situation financière difficile, nouvelles orientations, voire dissolution de l'Association. L'ensemble des membres de l'Association sera convoqué selon la procédure définie dans l'Article 14 des statuts.

Le vote se déroule selon les modalités suivantes : Au scrutin secret, à la majorité des suffrages exprimés. Les bulletins blancs ou nuls n'entrent pas en compte pour le calcul de la majorité. Le vote par procuration est autorisé si la procuration est présentée à l'ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Un membre présent ne peut recevoir que 3 pouvoirs.

Titre 3 – Dispositions diverses

Article 10 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'Association est établi par le Conseil d'Administration, conformément à l'Article 17 des statuts. Le conseil d'administration qui a adopté le règlement intérieur est l'organe qui est compétent pour le modifier, sur proposition du Président, ou du Bureau, ou sur demande de la moitié + 1 des membres adhérents à jour de leur cotisation selon la procédure suivante :

- Lettre recommandée au Conseil d'Administration
- La validation du nouveau règlement intérieur se fera par vote à main levée en Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Les modifications du règlement intérieur entrent en vigueur dès leur approbation par l'Assemblée Générale et s'imposent aux membres et aux dirigeants de l'Association. Il est mis à la disposition de l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent et peut être consulté au siège social de l'Association, sur le site internet ou envoyé par mail ou par courrier postal aux membres qui en font la demande.

L'Association n'étant pas reconnue d'utilité publique, il n'est donc pas obligatoire de déclarer et de publier la modification du règlement intérieur auprès de la Préfecture.

Article 11 – Commissions

Des commissions thématiques, permanentes ou temporaires sont créées afin de mieux répartir le travail et dynamiser l'Association. Chacune est investie d'une mission spécifique.

Les commissions sont habilitées à gérer régulièrement ou ponctuellement des dossiers dont elles ont la charge. Elles doivent faire part de l'avancement de leurs travaux au bureau de l'Association qui coordonne l'ensemble des activités et établit une fois par trimestre un document de synthèse pour faire le lien avec les adhérents, le Conseil d'Administration et les autres commissions.

Tous les adhérents sont invités à participer au fonctionnement de ces groupes de travail, donc à la vie de l'Association. Ils doivent contacter la personne référente de la commission qui les intéresse. Le nom des référents de chaque commission est annoncé sur le site Internet de l'Association. Chacun s'engage à faire fonctionner le groupe de travail mais peut pour des raisons personnelles notifier l'abandon de son rôle de référent.

Les Référents sont des membres élus nommés lors du 1er Conseil d'Administration faisant suite à l'Assemblée Générale pour l'exercice suivant.

Article 12 – Assurances

L'Association a souscrit un contrat d'assurance spéciale associations auprès de la compagnie SMACL par l'intermédiaire de Pacifica. Elle couvre la responsabilité civile générale, les responsabilités spécifiques, la protection juridique et l'indemnisation des accidents corporels des membres du Conseil d'Administration dans le cadre de leurs activités.

Sont écartés du dispositif les simples adhérents qui cotisent et participent occasionnellement aux activités associatives mais qui n'ont aucune responsabilité.

Fait à Saint-Fulgent-des-Ormes, le 21 septembre 2019

Signatures des membres du Conseil

The image shows seven handwritten signatures in blue ink, arranged in two rows. The top row contains four signatures, and the bottom row contains three. The signatures are stylized and vary in complexity, with some appearing to be initials or names written in a cursive script.